



BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) Formation Accélérée 6 jours consécutifs

 CREPS Auvergne-Rhône-Alpes - Vallon-Pont-d'Arc.Voiron.Lyon



Présentation du métier :

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) est un brevet national français permettant de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) dans la surveillance de baignade d'accès payant. C'est un diplôme soumis à une formation filée. Celui-ci a pour mission la surveillance d'une baignade.

Le titulaire du BNSSA, est aussi appelé nageur sauveteur ou sauveteur aquatique.

Le diplôme est soumis au recyclage tous les 5 ans.

Le titulaire du BNSSA peut :

- Surveiller les baignades d'accès public gratuit et aménagé (plans d'eau, plages, rivières) et assurer la surveillance des activités aquatiques dans les centres de vacances de loisirs
- Surveiller sous la responsabilité d'un MNS (Maître Nageur Sauveteur) des baignades d'accès payant
- Surveiller seul des baignades d'accès payant lors de l'accroissement saisonnier, sous dérogation préfectorale en cas de non obtention de personnel titulaire du diplôme conférant le titre de MNS

Rôles du BNSSA :

- **Prévenir** les usagers des risques de la baignade par une information explicite, et des conditions météorologiques permettant ou non la baignade.
- **Surveiller** la zone de baignade, en observant particulièrement les comportements des individus, et en essayant d'anticiper les dérives afin d'intervenir au plus vite.

- **Intervenir** rapidement et efficacement dans les cas de noyade, sans mettre en danger sa vie ni celle des autres.

Le titulaire du BNSSA NE PEUT PAS ENSEIGNER !

Le titulaire du BNSSA ne peut en aucun cas enseigner la natation contre rémunération, et ce quel que soit le type d'établissement ou bassin, exemples :

- Animer un cours d'aquagym dans un village-vacances
- Donner des leçons de natation pour des enfants dans un camping
- Encadrer des activités comme le water-polo ou toute autre activité ludique et/ou sportive dans un club-vacances, donner des leçons de perfectionnement natation à des adultes dans un hôtel-club
- Entraîner des jeunes dans un club de natation

1. LES OBJECTIFS

• OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Être capable de réaliser le parcours de sauvetage : 100 mètres en moins de 2 minutes 40
- Être capable de réaliser le parcours de sauvetage : 250 mètres avec palmes masque et tuba en moins de 4 minutes 20
- Être capable de porter secours sur une personne en difficultés en milieu aquatique, en utilisant les techniques de sauvetage et remorquage adaptées à la situation donnée.
- Être capable de répondre à un questionnaire à choix multiple (QCM) permettant de valider les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels

2. LES PRÉ-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Cette formation est ouverte aux candidats âgés de 16 à 77 ans (minimum de 17 ans ou émancipé le jour de l'examen du B.N.S.S.A. et majeur le jour de votre premier travail), ayant un minimum de condition physique.

Le BNSSA impose la pratique régulière d'une activité sportive et une maîtrise de la natation. Il doit présenter une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voie normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences de la circulaire n°

82-88 du 11 juin 1982.

- Candidat en reconversion professionnelle
- Candidat en réorientation universitaire
- Candidat en parcours de formation professionnelle dans le champs du sauvetage aquatique et du secourisme
- Étudiant

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier les documents suivants (à insérer lors de l'inscription en ligne) :

- **PSE1 et SON RECYCLAGE à jour**
- **Une attestation de natation 100 mètres** en nage libre avec départ plongé puis récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur [Voir/Télécharger attestation_de_natation.pdf](#)
- **Le certificat médical type** de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la Natation, daté de moins de 3 mois modèle à insérer lors de votre inscription en ligne [Voir/Télécharger cm-activites_nautiques.pdf](#)

3. LES TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES

Il n'y a pas de tests d'exigences préalables (TEP) pour intégrer la formation, néanmoins un test de sélection est organisé.

4. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les places sont attribuées à la suite de l'épreuve de sélection et sur dossier complet, validé par nos services.

Les épreuves de sélection se déroulent 3 semaines avant l'intégration en formation BNSSA, une convocation vous sera envoyée en amont par mail vous précisant la date et le lieu.

Nous attirons votre attention, la sélection se déroule uniquement en présentiel.

Épreuves du Test de sélection

(Épreuves réalisées en maillot de bain, lunettes et bonnet de bain)

Épreuve n°1 : Natation/Palmage

- Un départ sauté ou plongé suivi de 200m en crawl avec palmes, en moins de 3 minutes 45 secondes.

Épreuve n°2 : Parcours de 150 m

- Un départ plongé suivi de 25 m crawl,
- 25 m en nage au choix, recherche de mannequin à 1.80m, remorquage du mannequin sur 15m, terminer la longueur en nage au choix,
- 25 m dos crawlé,
- 25 m brasse avec passage au 15m dans 1 cerceau immergé,
- 25 m crawl.


5. LES MODALITÉS DE LA FORMATION

Le BNSSA dure 6 jours pour une durée de 42 heures.

Cette formation ne comporte pas de période de stage en structure professionnelle.

Selon le calendrier émis ci-dessous dans la rubrique " Dates clés", le stage est proposé à plusieurs lieux différents.

6. LE PLANNING / PROGRAMME DE FORMATION

 [Voir/Télécharger planning_previsionnel_bnssa.pdf](#)

Formation BNSSA en continue organisée en ARDECHE (07) à **LABLACHERE Piscine La PERLE D'EAU (42H/7mois)**

Examen BNSSA à LABLACHERE le 25 mai 2024

Formation BNSSA organisée dans la DROME (26) à **ST-PAUL-TROIS-CHATEAUX Piscine**

L'ODYSSEE'O (42H)

du 26 février 2024 au 02 mars 2024 / Examen : le 23 mars 2024 (7H)

Formation BNSSA organisée en ISERE (38) à CHATTE (42H)

du 22 avril au 27 avril 2024 à CHATTE / Examen : le 04 mai 2024 (7H)

7. INFORMATIONS TARIFAIRES

Le tarif de la formation se décompose de la façon suivante :

- Frais pédagogiques : 470,40 €
- Examen BNSSA : 78,40 €
- Frais de dossier : 30 €

S'il vous est possible d'obtenir une prise en charge financière par l'employeur veuillez faire compléter et signer ce document à insérer lors de votre inscription en ligne [Voir/Télécharger annexe_financiere_bnssa.pdf](#)

Selon votre situation, plusieurs possibilités de financement vous sont proposées [ici](#)

8. MÉTHODE ET MODALITÉ PÉDAGOGIQUE

• DÉROULEMENT DE LA FORMATION :

Préparation aux 4 épreuves définies et précisées à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 Juin 2011 :

- Parcours de sauvetage de 100m
- Parcours de sauvetage de 250m
- Sauvetage, remorquage et gestes adaptés sur une personne en difficultés
- Questions à choix multiples

• CONTENUS DE LA FORMATION :

- Techniques de nages, apnées
- Actions du sauveteur sur un noyé
- Palmage
- Recherche de victime et sauvetage
- Techniques de prévention et de surveillance
- Prévention des noyades et sécurité des baignades.

Aspects juridiques et réglementaires de la sécurité et du sauvetage aquatique, cadre emploi, prévention des noyades et sécurité des baignades, formation à la fonction de surveillance, approche médicale du processus de la noyade, fonctionnement du système digestif, neurologique, respiratoire et circulatoire.

Préparation au QCM de l'examen BNSSA sur les domaines suivants :

1. Secourisme
2. Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique
3. Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade
4. Signalisation d'un poste de secours
5. Signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade
6. Balisage
7. Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale
8. Organisation des secours
9. Dispositions matériels d'organisation et d'activation des postes de secours
10. Mise en œuvre des moyens d'alerte
11. Connaissance et diffusion des informations météorologiques
12. Observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours
13. Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident
14. Mesures conservatoires
15. Premiers soins d'urgence
16. Alerte des secours publics
17. Mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

9. LE POSITIONNEMENT

Le parcours de formation est identique pour tous les candidats, il n'y a pas de positionnement.

10. LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les modalités d'évaluation sont définies selon l'Annexe 1 du présent Arrêté :  ARRÊTÉ DU 22 JUIN 20211

À l'issue de la formation, l'organisme de formation délivre l'habilitation (le diplôme BNSSA).

Le diplôme ne sera délivré aux candidats mineurs qu'à leur majorité ou émancipé ou avoir une demande de dérogation

11. QUALIFICATION DES FORMATEURS

Tous les intervenants sont des cadres d'état du ministère de la jeunesse et des sports, des fédérations, des experts professionnels diplômés dans la spécialité concernée par les enseignements.

L'équipe pédagogique est constituée d'experts dans leur spécialité ou dans les domaines transversaux dont les compétences sont attestées par leur expérience ou leurs diplômes. Ils sont issus de différents cadres d'emploi public ou privé (entraîneurs de haut-niveau, cadres d'état technique et pédagogiques du ministère des sports, cadres techniques fédéraux, collectivités, éducateurs sportifs professionnels, fonctionnaires de différents ministères, responsables associatifs ...).

12. ACCESSIBILITÉ

Pour votre formation :

Selon la nature de votre handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental, maladie invalidante ...), vous pouvez accéder aux formations que propose le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon-Pont-d'Arc . Voiron . Lyon dans la mesure où le métier choisi est compatible avec celui-ci.

Ce dispositif juridique trouve son fondement dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Des restrictions aux conditions d'exercices professionnels peuvent être apportées par la Direction Académique de la Jeunesse et des Sports si la sécurité des usagers ne peut être garantie par le titulaire du diplôme acquis.

Attention : certaines formations nécessitent des déplacements dans des lieux difficiles d'accès où les conditions physiques des stagiaires doivent être optimales afin de ne pas mettre en danger le groupe.

Le coordonnateur de la formation pourra vous renseigner.

Vous pouvez également contacter la référente handicap qui vous accompagnera dans vos démarches.

- Pour les formations organisées dans la Drôme-Ardèche :
Flavie GIRARDET : 06 30 84 81 63 / flavie.girardet@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr
- Pour les formations organisées en Isère :
Marion ZACHARIE : 06 16 17 20 19 / marion.zacharie@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

Procédure d'aménagement : <https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formations/situation-hand>

13. RÉSULTATS ET ENQUÊTES

Résultats 2020 toutes sessions BNSSA confondues :

Taux de réussite : 59 %

Note de satisfaction : 8.5/10

Taux d'insertion : 50% des stagiaires diplômés ayant répondu à l'enquête ont trouvé un travail dans les 6 mois. 12.5% des stagiaires diplômés ayant répondu à l'enquête, ne poursuivant pas leurs études, ont trouvé un travail dans les 6 mois en lien avec leur diplôme.

Année 2020 marquée par la crise sanitaire liée au COVID19

Résultats 2021 toutes sessions BNSSA confondues :

Taux de réussite : 82 %

Note de satisfaction : 9/10

Taux d'insertion : 100 % des stagiaires diplômés ayant répondu à l'enquête ont trouvé un travail dans les 6 mois.

100 % des stagiaires diplômés ayant répondu à l'enquête, ne poursuivant pas leurs études, ont trouvé un travail dans les 6 mois en lien avec leur diplôme.

14. LÉGISLATION

Les titulaires du BNSSA sont soumis au recyclage tous les 5 ans.

➔ Lien vers la fiche formation pour le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

(BNSSA)

→ Arrêté du 22 juin 2011 fixant les modalités de délivrance du BNSSA

15. DIVERS

Évolutions/cadre emploi

Attention, exercer occasionnellement ce métier ou d'une manière régulière engage de lourdes responsabilités civiles et pénales.

Le titulaire du BNSSA peut évoluer au fil des spécialisations par l'acquisition de diplômes supplémentaires :

Les diplômes de sauvetage pour évoluer en milieu maritime :

- SSA (stage surveillance et sauvetage aquatique) sur le littoral
- Stages spécialisés (océan, navigation côtière, marine jet...)
- Permis bateau (permis côtier, permis hauturier)
- Certificat radio marine
- C.R.R.(Certificat Restreint de Radiotéléphonie) permet l'utilisation de la VHF marine, moyen de communication lors des opérations de secours en mer


Les diplômes de la filière JEPS :

- BPJEPS (AAN) : un éducateur sportif (des activités aquatiques et de la natation) peut par ancienneté devenir : chef de bassin, directeur adjoint d'établissement de bains ou directeur/gestionnaire d'installation nautique.
- DEJEPS (niveau III : entraînement par discipline)
- DESJEPS (niveau II)

Salaire :

Les salaires varient en fonction des responsabilités attribuées, des activités et du statut du centre employeur.

Le salaire médian pour les emplois BNSSA en France est 21 084 € par an ou 10.81 € par heure. Les postes de niveau débutant commencent avec un salaire environnant 18 840 € par an, tandis que les travailleurs les plus expérimentés gagnent jusqu'à 25 350 € par an.

 FACEBOOK suivez toute l'actualité de nos Formations Aquatiques

Inscription Réunion d'information

 Je m'inscris à la réunion d'information de mon choix

 Voir/Télécharger qrcode_pour_inscription_reunion_d.information_-formation_bnssa-.png

Complétude du dossier ET permanence téléphonique

- Seuls les dossiers d'inscriptions complets seront retenus en formation.
- Permanence téléphonique uniquement les matins de 8h00 à 12h00.

Complétude du dossier ET permanence téléphonique

- Seuls les dossiers d'inscriptions complets seront retenus en formation.
- Permanence téléphonique uniquement les matins de 8h00 à 12h00.



DATES CLÉS

**Date limite d'inscription au
plus tard
1 mois avant la formation**

Période d'inscription

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Sessions de Formation

- février 2024 - ST-PAUL-TROIS-CHATEAUX(26) (26/02 - 02/03/2024)

20 places restantes

 Complétude avant 12/02/2024

- Avril 2024 - CHATTE(38) (22 - 27/04/2024)

20 places restantes

 Complétude avant 08/04/2024

Période d'inscription

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Sessions de Formation

- février 2024 - ST-PAUL-TROIS-CHATEAUX(26) (26/02 - 02/03/2024)

20 places restantes

 Complétude avant 12/02/2024

- Avril 2024 - CHATTE(38) (22 - 27/04/2024)

20 places restantes

 Complétude avant 08/04/2024

Vous trouverez les dates et lieux du recyclage de l'examen dans la rubrique n°6

**PLANNING/PROGRAMME DE
FORMATION**



FINANCEMENT

- ✓ AFDAS
- ✓ Auto-Financement
- ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)
- ✓ Pôle-emploi AIF

La formation n'est pas éligible au CPF (Compte Personnel de Formation)

- **Frais pédagogiques + examen inclus** : 548,80€

- **Frais de dossier** : 30€ (non remboursable)





CREPS Auvergne-Rhône-Alpes - Vallon-Pont-d'Arc.Voiron.Lyon

--

SECRETARIAT

Magali SABATIER


 04 75 88 15 23


 magali.sabatier@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

COORDINATION



Lisa PIGNEUR

 06 26 98 08 33

 lisa.pigneur@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr



* La formation est organisée avec un effectif minimum de 6 participants